



CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

Féchy, le 7 juin 2017

**Rapport de la commission ad hoc relatif au Préavis No 4 /2017
concernant l'adaptation des vacations des membres de la Municipalité de Féchy**

Au Conseil Général de Féchy,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission ad hoc composée de Monsieur Guy Mercier, président, Madame Christine Kaesermann et Monsieur Pierre Pilloud, membres, ainsi que Messieurs Thierry Molliex et Bastien Suardet, suppléants, s'est réunie in corpore à trois reprises afin de statuer sur ce préavis. Tous les membres de la Municipalité se sont déplacés à l'une ou l'autre de nos rencontres afin d'apporter les explications nécessaires et nous les en remercions.

Lors de la première rencontre, la Municipalité n'a pas présenté de préavis et a relevé que la demande d'augmentation des rémunérations n'émanait pas d'un souhait de la Municipalité mais d'une prise en considération par le Conseil général d'une lettre de M. Laurent Besso. Par conséquent, la première séance consistait en une présentation des rémunérations actuelles des municipaux de Féchy et une comparaison des rémunérations de Municipalités de référence de notre région puis d'une discussion générale. La Municipalité s'est engagée à faire une proposition de modification de sa rémunération et un préavis a été présenté à la commission lors de sa deuxième séance le 30 janvier 2017. La commission a pu poser des questions afin de comprendre la demande de la Municipalité.

A l'issue de cette séance, la Municipalité a décidé de reprendre son préavis, de le corriger et de soumettre une nouvelle version à notre commission en date du 20 mars 2017.

Le préavis de la Municipalité consiste à soumettre l'entier des revenus de chaque Municipal dès le premier franc, soit le revenu fixe et les vacations, à la LPP. La commission estime que cette demande est positive et représente un véritable avantage pour les municipaux car elle augmente leur prévoyance professionnelle.

Précisons que la fondation Profelia est gérée par les Retraites populaires, fondation appartenant majoritairement à l'Etat de Vaud et à laquelle la très grande majorité des communes ont affilié leur personnel. La commune de Féchy adhérerait donc à une institution solide et sérieuse et le produit Profelia convient particulièrement à la situation des municipalités vaudoises. La commission est donc d'avis qu'il n'est pas utile de procéder à des demandes d'offre auprès d'autres assureurs.

En étudiant la proposition de la Municipalité, la commission a été informée que le personnel communal ne bénéficie pas des conditions LPP des Retraites populaires auprès de la Caisse intercommunale de pension (CIP) comme la majorité des communes vaudoises, et de ce fait n'a pas une couverture LPP optimale. La Municipalité a expliqué qu'elle avait étudié la situation dans le but d'améliorer la prévoyance de son personnel mais qu'il n'était pas possible de rompre le contrat actuel avant l'échéance du contrat en 2019. La commission a pris bonne note de la volonté de la Municipalité d'affilier son personnel à la CIP dans les meilleurs délais.

Bien qu'aucun Municipal actuel n'ait réduit son taux d'activité afin d'endosser ses responsabilités municipales, il est envisageable que ce soit le cas à l'avenir au vu de la croissance de notre commune ainsi que des tâches imposées à notre exécutif par l'Etat. Il en ressortirait une diminution de la prévoyance, laquelle serait compensée par cette proposition.

Le montant des rémunérations soumises à la LPP proviennent de la rémunération annuelle fixe de Fr. 12'500 pour le Syndic et Fr. 7'500 pour chaque Municipal ainsi que les vacances. La Municipalité a effectué un calcul des vacances de ces trois dernières années pour déterminer une moyenne des heures de vacances. Il est à noter que les heures de vacances sont fluctuantes et peuvent augmenter ou baisser selon la charge de travail et les associations et commissions auxquelles chaque Municipal appartient.

Le préavis propose une augmentation des vacances de Fr. 45 à Fr. 50 de l'heure. La commission a calculé que cette augmentation produirait une augmentation des rémunérations des municipaux de 19.4% et représente environ Fr. 20 par habitant et par année. En maintenant le tarif des vacances à Fr 45, l'augmentation des revenus municipaux serait de 14.9%.

En comparant les rémunérations de la Municipalité de Féchy avec les rémunérations de communes semblables à la nôtre, la commission a constaté que les traitements dans notre commune sont dans les normes. Estimant qu'une augmentation de 14.9% est substantielle dans l'économie actuelle et que le prix de Fr. 45 est adéquat, la commission est d'avis de ne pas relever le montant des vacances.

La commission a été amenée à étudier les vacances des municipaux. Elle a compris que le système ne produit pas des rémunérations égales entre municipaux selon les associations et commission auxquelles ils participent. Certaines associations versent des salaires soumis aux charges sociales directement au Municipal membre, d'autres versent des vacances à la commune qui les reverse au Municipal en question.

La Municipalité de Féchy n'a aucun règlement concernant ce qui est pris en compte comme vacation et ce qui ne l'est pas. Il incombe au Syndic d'approuver les vacances demandées par ses collègues. La commission estime qu'il serait hautement souhaitable que les vacances municipales fassent l'objet d'un règlement précis et officiel. Ceci offrirait une plus grande transparence et équité entre municipaux une décharge au Syndic ainsi qu'une aisance de contrôle à la COGEFIN.

Après discussion et analyse du préavis Municipal No 4 /2017, la commission ad hoc propose aux membres du Conseil général de prendre les décisions suivantes :

1. De confirmer les forfaits inchangés des membres de la Municipalité : soit Fr. 12'500 pour le Syndic et Fr. 7'500 pour les municipaux, comme stipulé dans le préavis.
2. Contrairement à ce qui est demandé dans le préavis, de maintenir les vacances au tarif de Fr. 45/heure.
3. D'admettre l'affiliation des membres de la Municipalité à l'institution Profelia selon les conditions citées dans le préavis.

4. D'admettre le versement de l'équivalent des cotisations patronales sous forme d'indemnité supplémentaire pour les membres de la Municipalité qui seraient exclus ou renonceraient au droit à l'affiliation à l'institution de prévoyance LPP, comme demandé.
5. De créer dans les meilleurs délais un règlement détaillé concernant les vacances des municipaux.

La commission ad hoc :



Guy Mercier, président



Christine Kaesermann



Pierre Pilloud